



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023 A 20 H.
TABLEAU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. B. WALET. C. CERRI. C. PUECH. L. SCHEFZICK.

Etaient absents : A. MARI. A. BLOT. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ.
J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 30/08/2023

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	I. Devenir de l'école d'ESSERT : position de principe du conseil municipal suite à remise de la proposition de LEMAN-HABITAT en juillet dernier.	Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux deux projets (projet du C.C.L. et projet « Léman-Habitat » de juillet 2023) et de mettre la question du devenir de l'école d'ESSERT en « stand-by ».

2	Proposition de majoration du taux de T.H. sur résidences secondaires et meublées.	Le conseil municipal décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.
3	Projet d'acquisition de parcelle E. DUBORGEL (terrain jouxtant le parking arrière de la mairie).	Le conseil municipal décide d'acquérir le terrain cadastré section D n° 694, d'une contenance de 222 m ² , appartenant à Mme Elisabeth DUBORGEL, au prix de 200 €/m ² , soit 44 400 € et charge M. le Maire de passer tous actes relatifs à cette acquisition.
4	Modification du Règlement Intérieur du restaurant scolaire.	Le conseil municipal décide que le nombre maximum d'élèves, pouvant être accueillis est de 184, demande qu'il ne soit pas tenu compte du niveau des élèves (maternelle ou élémentaire) pour l'appréciation de ce seuil, et charge M. le Maire de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en conséquence.
5	Marché de fourniture alimentaire pour le restaurant scolaire : proposition de déclaration infructueuse.	Le conseil municipal déclare infructueuse la consultation envoyée à la publication le 10/07/2023 et n'ayant généré qu'une offre et prend acte du fait que pour la prochaine consultation, il sera précisé que le marché sera attribué même s'il n'y a qu'une seule offre.
6	Distraction et application du régime forestier suite à échanges et acquisition de parcelles boisées.	Le conseil municipal autorise la distraction et l'application du

		régime forestier pour un certain nombre de parcelles.
7	Remboursement d'un élu (Claude GERARD) suite à avance faite pour acquisition de matériel nécessaire au bassin d'ESSERT	Le conseil municipal demande de rembourser l'avance faite à la commune par M. Claude GERARD d'un montant de 283.00 € dans le cadre d l'acquisition mentionnée ci-dessus.

  Le Maire
Serge BEL